



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2023/46

OBJET : Enseignements artistiques – Dispositif « pass Culture » – Convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de Dieppe-Maritime,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire les enseignements artistiques tels que proposés à l'école de musique d'Offranville à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif « Pass Culture » proposé par la société PASS CULTURE,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de partenariat avec la société PASS CULTURE, sise au 12, rue Duhesme – 75018 PARIS – actant l'adhésion de Dieppe-Maritime au dispositif « pass Culture », pour l'école de musique Francis Poulenc, permettant aux détenteurs d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la collectivité.

Article 2 : la convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.



Fait à Dieppe, le 20 MARS 2023

Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076247600786-20230320-2023-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Affichage : 20/03/2023